



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones de revitalisation rurale

Question écrite n° 63950

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la nécessité de rendre effectives rapidement les lois votées par le Parlement français et notamment la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux. L'article 2 de la loi prévoit que les nouveaux critères et seuils visant à déterminer le périmètre des zones de revitalisation rurale seront établis par décret. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais ils seront publiés. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le décret d'application de l'article 2 de la loi relative au développement des territoires ruraux établissant de nouveaux critères et seuils pour la détermination des zones de revitalisation rurale a été signé le 21 novembre 2005. Sa parution au Journal officiel est intervenue le 22 novembre 2005. Il est dénommé décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005 pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale. Par ailleurs, l'arrêté du 30 décembre 2005 constatant le classement des communes en zones de revitalisation rurale est paru au Journal officiel du 31 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63950

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4175

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5866